Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260330-D_2026_063-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERT

Séance du Lundi 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 30 mars à 19h30, le Conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages de la Ville de Questembert.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers municipaux présents	27
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	02
Nombre de conseillers municipaux absents	00
Nombre de votants	29

Date d'envoi des convocations : Mardi 24 mars 2026

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Boris LEMAIRE, Valérie JEHANNO, Maxime PICARD, Delphine JEANNIN, Alain LOUIS, Sylvaine TEXIER, Jean-Pierre LE METAYER, Albane DIEU, Pierre-Alexandre PABOEUF, Alain GUENEGO, Patrick ROGER-DALBERT, Marie HAMEL – FAURE, Evelyne LE NORMAND, Nicolas FIEVET, Rachel GUIHARD, Anthony LECOINTRE, Hélène BERTRAND-KOUIDER, Laurent GUERISSE, Anne LE BODO, Sylvie LE BIDEL, Jennyfer PRADET, Elise PIGNARD, Didier CHRISTIN, Maryse GERARD, Frédéric POEYDEMENGE, Maïna ALLAIN, Kevin MENANT

Procurations :
M. Vincent THEBAUT à Mme Evelyne LE NORMAND
M. Emmanuel LE CLAINCHE à Mme Delphine JEANNIN

Secrétaire de séance : M. Pierre-Alexandre PABOEUF

Délibérations publiées le : Mercredi 1er avril 2026

2026 – 063 DELEGATION AU MAIRE POUR L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES – FIXATION D'UN SEUIL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable à la commune ;

Considérant que certaines créances communales deviennent irrécouvrables malgré les diligences effectuées par le comptable public

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260330-D_2026_063-DE

Considérant que l'admission en non-valeur relève de la compétence du conseil municipal mais qu'il est possible de déléguer au maire la décision pour les créances d'un faible montant afin de simplifier la gestion administrative ;

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :
De déléguer au Maire, pour la durée du mandat, la décision d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par le comptable public, dans la limite d'un montant unitaire maximum de 200 €.

Article 2 :
Les admissions en non-valeur décidées par le Maire dans ce cadre feront l'objet d'une information au Conseil municipal lors de la séance suivant la décision.

Article 3 :
Les créances d'un montant supérieur à ce seuil demeurent de la compétence du Conseil municipal.

Monsieur le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie certifiée conforme,
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Fait à Questembert, le 1er avril 2026.

Le secrétaire de séance
Pierre-Alexandre PABOEUF

Le Maire,
Boris LEMAIRE